



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2009/05/03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 27 MAI 2009

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	35

DATE DE LA CONVOCATION

48

48

35

19 mai 2009

L'an deux mille neuf, le vingt sept mai, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, commune de Royère de Vassivière, sur la convocation en date du 19 mai 2009, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON-CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, COULON, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, CHABROUX, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PEROT, SCAFONE, PAMIES, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, PRIOUL, DELARBRE, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, LEFAURE, LABORDE, FERRAND

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, SALADIN, COUSSEIROUX, CHENEVEZ, BATTUT

Suppléants :

Suppléantes : Mmes COULAUD, PATAUD Jacqueline

Excusés : Mmes JOUANNETAUD, CAPS

MM ARTHUR, MEYER, LAKROUF, PATEYRON Jean-Louis

Procuration de Monsieur Jean-Louis PATEYRON à Monsieur Jean-Claude MICHAUD

OBJET : Autorisation d'une demande de financement pour l'animation du site Natura 2000 de la tourbière de l'étang Bourdeau

Le Président rappelle que par la délibération du 9 octobre 2007 n°2007/10/13, le Conseil Communautaire a autorisé que la Communauté de communes se propose en tant que structure porteuse du site Natura 2000 de la tourbière de l'étang Bourdeau (commune de Saint-Pardoux-Mortierolles).

Lors de la réunion du comité de suivi du 29 novembre 2007, la Communauté de communes a été désignée structure porteuse et M. le maire de la commune de Saint-Pardoux-Mortierolles, Président du comité de pilotage de ce site Natura 2000.

Dans le cadre de cette fonction, la Communauté de communes doit assurer les tâches administratives, techniques et financières afférentes à l'élaboration du document d'objectif et au suivi de sa mise en œuvre. Ce travail comprend notamment le choix de l'animateur du site et la recherche de financement pour la réalisation de cette animation.

Un cahier des charges a été établi pour la consultation de prestataires sur la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010. Le contenu de l'animation serait le suivant :

- Rencontre des propriétaires pour leur proposer d'adhérer à la charte ou à un contrat Natura 2000, ou encore pour l'acquisition de nouvelles parcelles.
- Aide au montage des dossiers des propriétaires, exploitants ou du maître d'ouvrage de contrats Natura 2000 ou de Mesures Agri-Environnementales (MAE).
- Elaboration des dossiers de mise en place de contrats Natura 2000.
- Suivi des contrats Natura 2000 en portant une attention particulière sur le respect du cahier des charges.
- Assurer la maîtrise d'œuvre des travaux.
- Continuer le suivi écologique de l'impact du pâturage notamment sur l'Andromède à feuilles de pollium.
- Réaliser une étude approfondie sur une espèce remarquable du site (autre que l'Andromède à feuilles de pollium).
- Assurer une veille sur l'évolution du foncier.
- Assurer une veille dans tous les projets d'aménagement du territoire susceptibles de concerner le site et participer à leur définition.
- Faire un bilan annuel des actions réalisées (technique et financier) à présenter au comité de suivi.
- Organiser une réunion publique pour présenter le nouveau DOCOB, informer et sensibiliser les habitants locaux aux actions réalisées sur les sites Natura 2000.
- Réfléchir sur la réalisation d'un document de publication des résultats de suivi.
- Aider la Communauté de communes dans l'élaboration de panneaux d'information affichant le règlement de pêche et la dangerosité d'accès à la tourbière.
- Répondre à la demande des associations locales ou structure d'enseignement en matière de sorties pédagogiques dans la limite du temps prévu à cet effet.
- Participer à une réflexion sur la mise en place d'une ou plusieurs journées d'animation sur le réseau Natura 2000.

Le montant de l'animation est estimé à 3200 € hors taxes. L'Etat sera sollicité à hauteur de 80% du montant total.

Dépenses en € HT	Recettes en € HT
- Animation 2009-2010 : 3200€	- Etat – 80% : 2560€ - Communauté de communes – 20 % : 640€
TOTAL DES DEPENSES : 3200€	TOTAL DES RECETTES : 3200€

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 28 mai 2009
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD